

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN119

présenté par

M. Cubertafon, M. Blanchet, M. Bru, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Thillaye, Mme Poueyto et
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que les conditions de leur contrôle et de leur évaluation par le Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de retrouver une forme de cohérence avec le texte de la précédente loi de programmation militaire, il en reprend donc la formulation.

Cet amendement, ainsi que d'autres de son dépositaire, vise à enrichir la loi de programmation militaire d'un dispositif de contrôle parlementaire, instrument par lequel la commission de la Défense nationale et des forces armées pourra apporter sa contribution au suivi de la bonne exécution de cette loi de programmation militaire.

Enfin, cet amendement entend mieux associer les parlementaires à la conception, la décision et l'évaluation des politiques publiques conformément aux articles 24, 47-2, 48 et 51-2 de la Constitution.